

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an 2022, le 10 novembre 2022 à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 novembre 2022.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 23 - Votants : 31

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, NICOLAS Patrick, BERTON David, BERGANTZ Audrey, AUBERTIN Emeline, BECHIRI Camélia, CHELBI Amar, FERRIER Roland, FRAULI Hervé, GHEZZI Florence, RAPP Alain, SLESIK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, ETTER Jonathan, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane, BEY Michèle, TARILLON Philippe, LOMBARDI Corinne.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia ayant donné procuration à DERATTE Caroline
WATRIN Audrey ayant donné procuration à BERTON David
BERGE Philippe ayant donné procuration à ANTOINE Marc
GUENZI Barbara ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey
RIO Thierry ayant donné procuration à MICHEL Stéphane
TOUATI Sophie ayant donné procuration à GHEZZI Florence
HYM Anne-Marie ayant donné procuration à BEY Michèle
BAKA Seyyd-Mohamed ayant donné procuration à LOMBARDI Corinne

Etaient absents :

GALFOUT Mourad
DUPONT Katia

DISCUSSION :

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil de la suite des évènements concernant l'A31 bis et indique les grandes dates des réunions publiques et des rencontres publiques. De plus, tous les avis seront pris en compte à partir du COPIL du 8 novembre et jusqu'à celui de clôture.

N°94/2022 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 40/2022** – Affaire AAPPMA La Rousse
- DECISION 41/2022** – Travaux de voirie – rues de l'Etang, Simone Veil, avenue de Lorraine
- DECISION 42/2022** – Marché achat de fournitures d'atelier – lot 7 – achat de profilés acier
- DECISION 43/2022** – Contrat de location – locaux vides à usage d'habitation
- DECISION 44/2022** – Contrat de location entretien machine à affranchir
- DECISION 45/2022** – Affaire Florange – consultation implantation groupe scolaire
- DECISION 46/2022** – Contrat de location – locaux vides à usage d'habitation
- DECISION 47/2022** – Construction d'un boulodrome – maîtrise d'œuvre – av. n° 1
- DECISION 48/2022** – Moulin de Daspich – lot 1 – désamiantage et démolition
- DECISION 49/2022** – Contrat de location – chasse communale
- DECISION 50/2022** – Reconduction contrat abonnement DOCAPOST FAST
- DECISION 51/2022** – Affaire Florange – accompagnement révision du PLU
- DECISION 52/2022** – Création d'aires de jeux
- DECISION 53/2022** – Confection et livraison en liaison froide ou chaude pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
- DECISION 54/2022** – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stade d'athlétisme – av. n° 1
- DECISION 55/2022** – Affaire Florange – consultation implantation groupe scolaire

DISCUSSIONS :

Monsieur TARILLON indique que les sommes déjà dépensées concernant l'implantation d'une école privée sont très importantes et il ne comprend pas pourquoi la Ville a besoin d'autant d'avis juridiques. De plus, il met en avant le coût considérable lié au concert de Christophe Maé et ajoute avec prudence que le montant n'inclut pas les frais de gestion du personnel et la location de matériel.

Monsieur le Maire répond que l'implantation d'un groupe privé sur la Ville a un intérêt public et que cela nécessite une ingénierie juridique afin d'éviter que les tribunaux n'aient à s'emparer des dossiers. Il précise également que les 227 000 euros liés au concert de Christophe Maé concernent l'ensemble de la prestation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire passer 4 points sur table.

Madame BEY annonce que cela ne pose pas de problème. En revanche elle demande le report du point sur table concernant l'acquisition d'une maison rue Sainte Agathe, le montant étant important.

N°95/2022 : APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION GÉNÉRALE DU PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU la délibération en date 15 décembre 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date du 28 mars 2018 ;

VU la délibération en date du 12 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du P.L.U.

VU la délibération en date du 12 juillet 2021 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'avis n°MRAE 2021AGE64 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associés ;

VU l'arrêté municipal n° 24 11 avril 2022 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

VU l'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU arrêté qui s'est déroulée pendant une période de 33 jours, du 6 mai au 7 juin 2022 ;

VU le procès-verbal de synthèse remis le 10 juin 2022 par le Commissaire Enquêteur au Maire de la Commune de Florange ;

VU le mémoire en réponse de la Commune de Florange remis le 8 juillet 2022 au Commissaire Enquêteur ;

VU et entendu le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur en date du 15 juillet 2022 ;

VU le dossier de révision du PLU ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU qui ne remettent pas en cause l'économie général du projet, à savoir :

Considérant le rapport du commissaire enquêteur et les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique, les modifications suivantes sont réalisées au PLU :

- Les parcelles n° 89, 90, 91, 160 et 163 section 8 sont reclassées en totalité en zone UC, conformément à la demande des pétitionnaires, considérant que la demande n'est pas de nature à modifier l'économie générale du PADD et du projet de PLU ;

- Les parcelles 416 et 418 section 14 sont classées en zone naturelle (N) et l'Espace Boisé Classé (EBC) est étendu sur l'ensemble de ces deux parcelles. Une justification de ce classement et de la mise en place de l'EBC est apportée au rapport de présentation ;
- En accord avec l'avis de la CDPENAF, le secteur Nh inscrit au PLU arrêté est supprimé. Les terrains sont reclassés en zone N avec mise en place d'un EBC. Une justification de ce classement est apportée au rapport de présentation ;
- Pour répondre à plusieurs observations recueillies lors de l'enquête publique, une carte actualisée des fuseaux routiers actuellement à l'étude sera intégrée au rapport de présentation. Il est rappelé qu'aucun choix n'est réalisé sur le choix du fuseau, la concertation publique venant de s'ouvrir sur le sujet.
- À la demande du commissaire enquêteur et conformément à l'avis de la MRAe, des OAP sont ajoutées sur les secteurs de « Passerelle », « Grands bureaux » et « Bouldrome ». Ces OAP étaient annexées au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et donc jointes au dossier d'enquête. Les OAP prennent en compte les évolutions de ces projets intervenues depuis l'arrêt du projet au conseil municipal. La municipalité confirme que l'opération d'aménagement place Mendès France, identifiée dans le rapport de présentation du PLU arrêté n'est plus d'actualité, de sorte qu'il n'y a plus lieu d'envisager la création d'une OAP sur ce site.
- En réponse à l'observation de Monsieur et Madame Schuller, l'emplacement réservé n°1 est supprimé, mais la collectivité souhaite négocier à l'amiable l'éventuelle acquisition des fonds de jardins de ces parcelles. L'emplacement réservé n°2 dans le même secteur est également supprimé pour les mêmes raisons.

Considérant les avis de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en date du 22 septembre 2021 et du 27 décembre 2021 :

- Dans l'OAP n°2 de la zone 1Aux du Breuil, il est ajouté la nécessité de créer des pierriers pour les lézards des murailles ;
- Il est ajouté dans le PADD que le terrain de la cokerie est un site en reconversion, même si la reconversion risque de prendre de nombreuses années.

Considérant l'avis du Conseil Départemental de Moselle, en date du 19 novembre 2021 :

- Dans le rapport de présentation, les données de trafic sur les RD sont actualisées ;
- L'OAP n°6 est modifiée pour intégrer le règlement du Domaine Public Routier Départemental en ce qui concerne les règles de recul des plantations ;
- Pour la zone d'activités Ebange Sud (1AU OAP n°6 - Ebange Sud - Sainte Agathe), il est imposé un revêtement de sol infiltrant sur au moins la moitié des emplacements pour véhicules légers (VL) ;
- Concernant le règlement écrit en zones A et N, le recul des constructions agricoles et des extensions des constructions existantes est revu, conformément aux prescriptions du Conseil Départemental.

Considérant l'avis de la CCI de Moselle, en date du 8 octobre 2021 :

- Les principaux établissements (commerces et services à vitrine notamment) sont localisés dans le rapport de présentation par la réalisation d'une cartographie, ajoutée au rapport.

Considérant l'avis CDPENAF du 23 décembre 2021 :

- Dans les zones A et N, et les STECAL présentés en commission, le règlement est modifié de la façon suivante :

- L'emprise maximale au sol sera limitée à 10 m² pour les abris de jardin, à bois et à animaux,
- L'emprise maximale au sol sera limitée à 20 m² pour les garages individuels
- L'emprise maximale au sol sera limitée à 30 m² par unité foncière.
- Pour le STECAL n°9 – secteur Nj rue de la Fontaine, les constructions de garages individuels seront interdites et un secteur Nja est créé sur son emprise.
- Pour les STECAL Nx n°13 et 14 au dossier de CDPENAF, localisés à l'ouest du ban communal, l'emprise maximale au sol sera limitée à l'emprise au sol de la construction existante. En revanche, la hauteur maximale ne peut pas être limitée à la hauteur de celle inscrite dans le PLU actuel puisque celui-ci ne réglementait pas la hauteur des constructions sur ces sites.

Au niveau du règlement graphique :

- Le STECAL Nh est supprimé.
- Le STECAL Nsa2 (une erreur de rédaction est présente dans l'avis CDPENAF qui vise un STECAL NSa inexistant) est réduit à 1ha.

Considérant l'avis DDT en date du 08 novembre 2021 :

Dans le rapport de présentation et le PADD :

- Les données du Portail de l'Artificialisation des Sols sur la période 2011-2021 sont ajoutées à ces deux pièces ;
- Le terme « passage de la VR52 » est remplacé par « passage d'une infrastructure routière au bénéfice de l'État ».

Dans le rapport de présentation :

- Il est détaillé le calcul des 690 logements réalisés au travers des opérations d'aménagement ;
- Le taux de rétention de 60% dans les dents creuses est justifié ;
- Le choix des zones 1AU est justifié au regard des contraintes et des solutions à apporter en lien avec la RD152A ;
- Le paragraphe sur la VR52 et l'A31 est modifié, conformément à la demande de la DDT de Moselle ;
- Il est ajouté l'existence du fret par la voie d'eau et le port d'Illange ;
- Les données sur le retrait et gonflement des argiles et le PAC du 19 novembre 2020 sont actualisées ;
- Il est mentionné le risque technologique des silos exploités par l'UCA - PAC du 3 mai 2013 ;
- Il est ajouté un tableau détaillé des mesures éviter/réduire/compenser pour chaque secteur de projet, précisant l'impact des trois extensions urbaines sur les corridors écologiques urbains.

Dans le PADD :

- Le tracé de cheminements identifiés à l'OAP n°6 est intégré à la cartographie PADD.

Règlement écrit :

- Le règlement de la ZAC Sainte-Agathe est repris afin d'être intégré aux autres zones correspondantes du PLU. Il s'agit d'une modification de forme. Les dispositions réglementaires dans les zones de la ZAC restent inchangées ;
- Le risque d'inondation - PAC du 23 février 2021 est intégré au règlement graphique et au règlement écrit. Ainsi, des dispositions réglementaires par rapport à la Fensch sont ajoutées ;
- Le phénomène retrait et gonflement des argiles ainsi que le risque lié au Radon sont ajoutés aux dispositions générales du règlement du PLU ;
- Le caractère de la zone 2AU est modifié conformément à la demande de la DDT
- La rédaction des dispositions réglementaires sur les zones humides est modifiée conformément à la demande de la DDT.

Annexes :

- Le périmètre de la ZAC d'Ebange - Saint Agathe reporté sur le plan Annexe est corrigé ;
- L'avis de la DDT demande que les 2 secteurs SIS soient ajoutés (1 seul SIS est sur le ban communal – attente confirmation DDT) ;
- Le guide de recommandation sur le phénomène de retrait et gonflement des argiles est ajouté en pièce annexe (pièce n°4.13) ;
- Les Porter à Connaissance inondation et retrait et gonflement des argiles ainsi que celui lié aux silos UCA sont intégrés en pièces 4.10, 4.11 et 4.12 du PLU.

Considérant l'avis de la MRae en date du 24 novembre 2021 :

- Un tableau d'évolution du zonage avant / après révision du PLU est ajouté au rapport de présentation ;
- Des éléments dans l'OAP de la zone du Breuil (zone 1Aux) sont ajoutés conformément à l'avis de la CAVF ;
- Conformément à l'avis de la DDT, les données sur le risque inondation, le transport de matières dangereuses et retrait et gonflement des argiles sont actualisées ;
- Les données sur les masses d'eau, sur les données BASOL, BASIAS et SIS ont été actualisées ;
- Les objectifs chiffrés du PCAET de l'agglomération sont incorporés au rapport de présentation du PLU ;
- Le schéma d'itinéraires de déplacements à vélo et à pied sur l'ensemble du territoire communal est ajouté au projet de PLU.

CONCLUSION :

La présente délibération reprend donc l'ensemble des observations formulées dans le registre d'enquête publique, celles des personnes publiques associées et celles du commissaire enquêteur qui a formulé par ailleurs un certain nombre de questions ou de recommandations auxquelles la collectivité se doit de répondre afin de **motiver sa délibération d'approbation** :

- Sur l'absence dans le PLU arrêté des projets de collège, de SDIS et d'école :
Concernant le dimensionnement des équipements publics en lien avec les prévisions de croissance démographique, le projet de PLU prévoit de conforter et réorganiser ces équipements pour répondre notamment aux besoins des nouveaux habitants et faciliter leur intégration (orientation n°3 PADD).
Concernant plus spécifiquement le dimensionnement des établissements scolaires et les déplacements afférents, en lien avec les prévisions démographiques, le PADD prévoit « de mener une réflexion sur l'évolution des équipements scolaires sur la durée d'application du PLU » (orientation n°3) et de créer notamment « un axe de

déplacements doux est-ouest reliant le groupe scolaire Oury-Nord et l'école d'Ébange, irriguant au passage les équipements publics qui gravitent autour de la Passerelle et du collège » (orientation n°5).

Il pourrait exister effectivement un sujet sur la capacité du collège de Florange. La municipalité de Florange en est consciente. Enfin, comme évoqué par le Conseil Départemental de Moselle, une part des collégiens pourraient être amenés à être scolarisés sur des collèges à proximité de Florange.

- Sur l'absence de réflexion sur l'implantation des commerces.

La complémentarité entre les activités commerciales du centre-ville et le secteur périphérique situé à l'entrée sud de la ville ou et ceux d'autres projets de développement sera recherchée.

Comme indiqué dans le mémoire de réponse à l'avis MRae, travailler sur la complémentarité de l'offre entre les nouvelles zones commerciales et l'offre de centre-ville s'en trouvera facilité puisque ces offres de périphérie et de centre-ville seront constituées concomitamment. Il est important de rappeler que les terrains au sud de la ville n'accueilleront pas que des activités commerciales. Ils serviront, d'une part à accueillir la délocalisation des équipements actuellement en centre-ville, et, d'autre part, à compléter l'offre en équipements et services de la ville. Il est actuellement envisagé l'accueil du SDIS, des activités de loisirs ou encore la construction d'une école. La commune se laisse aussi la possibilité de permettre l'implantation de quelques activités artisanales.

- Sur l'absence de réflexion sur l'impact des fuseaux F4 et F5 – Absence du Fuseau F5 :

Les fuseaux à l'étude sont présentés en p. 217 du rapport de présentation. Le fuseau F5 ne peut pas être reporté davantage dans le dossier dans la mesure où aucune décision n'a été définitivement prise sur le choix du fuseau par les autorités compétentes. Compte tenu du nombre récurrent d'interrogations sur le tracé des fuseaux, une carte actualisée des fuseaux est ajoutée au rapport de présentation.

- Sur le bilan de la concertation jugé incomplet :

La concertation a fait l'objet de réunions publiques et d'un bilan de la concertation. Les éléments portés au bilan ont été intégrés dans la mesure du possible au projet de révision générale. La tenue de la dernière réunion publique a bien eu lieu antérieurement à la délibération tirant le bilan de la concertation. Ce dernier a donc bien été complet.

- Sur les friches de la rue d'Alsace et de la Grand rue et la création d'une éventuelle ZAC :

L'aménagement de ces secteurs, s'il devait se faire sous le régime de la ZAC, fera l'objet d'une mise en compatibilité du PLU ultérieurement. Par ailleurs l'aménagement de la zone du Breuil rue d'Alsace relève d'une compétence communautaire.

- Sur les réserves émises par le commissaire enquêteur lors de la modification du PLU en 2021 :

L'ensemble des réserves formulées le 29 juin 2021 par le commissaire enquêteur lors de la dernière modification du PLU ont été intégrées dans le projet de révision générale du PLU à savoir :

Réserve n°1 : anticiper la gestion intégrée des eaux de pluie, limiter la longueur du bâtiment A du projet Boulodrome en vis-à-vis de la façade ouest du bâtiment 2/4 avenue de Lorraine, conserver la rangée d'arbres et prévoir un espace de détente. L'ensemble de ces demandes ont été intégrées par le cabinet dynamos associés architectes dans le permis de construire.

Réserve n°2 : la suppression de la zone jardin à Ébange au profit d'une zone Ua a été réintégrée dans le projet de révision du PLU. Le reste de la zone jardin a été intégré en zone Nj.

- Sur l'objectif démographique, le desserrement des ménages et la vacance conjoncturelle :

En se fondant sur une hypothèse de prolongation de la tendance du desserrement des ménages dans son projet de PLU, la commune affiche une production d'environ 1500 logements pour un accueil de 1500 habitants (hypothèse PADD). Comme le reconnaît d'ailleurs le commissaire enquêteur dans ses conclusions d'enquête, cet objectif démographique est légitime au vu de la forte demande de frontaliers travaillant au Luxembourg et de la saturation des communes voisines.

Les objectifs de production de logements ont été validés par délibération du comité syndical du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) en date du 13 septembre 2021 et confirmés au commissaire enquêteur par mail daté du 6 décembre 2021.

La commune ajoute que son objectif de 1500 nouveaux habitants correspond à l'objectif défini dans le PADD de 13500 à 14000 habitants en 15 ans (2035).

En 2017, Florange comptait 11 951 habitants (dernier chiffre INSEE disponible lors de l'élaboration du PLU), une projection pour 2021 a été réalisée sur la base du taux d'évolution moyen annuel de la population de Florange sur la période de 2011 à 2016, soit 0,7%, nous amenant à 12 289 habitants ; cette projection, si elle est poursuivie jusqu'en 2035, permet d'arriver au chiffre de 13746 habitants.

De plus, l'hypothèse d'un nombre de personnes par logement de 1,94 à l'horizon 2034 peut paraître basse à première vue (2,3 en 2014), mais elle a été élaborée de façon prospective, sur la base de l'évolution de la taille des ménages entre 1999 et 2014 (formule identique à celle employée pour le calcul du point mort

Il convient de rappeler que la commune de Florange n'envisage pas le même horizon de réflexion et de projection que le SCoTAT. Le SCoTAT est dans une projection à 2,11 pers/ménage en 2030. Florange est à 1,95 pers/ménage en 2035.

De plus, Florange présente déjà en 2013, une taille des ménages inférieure de 0,05 point à la taille moyenne enregistrée sur le territoire du SCoTAT en 2014.

En 2018, la taille des ménages florangeois n'est supérieure à la projection à 2030 du SCoTAT que de 0,07 point.

Florange apparaît ainsi comme faisant partie des communes dont la taille moyenne des ménages sera vraisemblablement inférieure à la projection du SCoTAT, comme c'est le cas à Thionville où en 2018, elle n'est déjà plus que de 2 pers/ménage ou encore comme Algrange (autre centralité principale de la CAVF) où la taille moyenne des ménages enregistrée est de 2,07 pers/ménage.

Les éléments d'analyse justifiant un taux de desserrement plus important que celui constaté sur le territoire du SCoTAT peuvent également être présentés au travers des données chiffrées suivantes :

Population 2008 : 10916 habitants / Population 2018 : 11864 habitants

Soit : + 948 habitants

Parc de logements 2008 : 4525 logements / Parc de logements 2018 : 5566 logements

Soit : +1041 logements

Augmentation de la vacance sur cette même période : +95 logements passant de 5,6 à 6,5 % du parc.

Si on déduit la vacance créée du nombre total de logements constituant le parc de Florange, on peut donc dire que 946 logements ont permis d'accueillir 948 habitants supplémentaires sur la même période selon les chiffres de l'INSEE. Soit 1 logement créé pour 1 nouvel habitant.

A noter que les avis de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch en date du 27 décembre 2021 et du 22 septembre 2021 sont annexés au rapport de présentation du PLU.

Enfin, concernant la prise en compte de la vacance dans les objectifs de logements du PLU, il est tout à fait d'usage dans l'élaboration des documents d'urbanisme de ne pas intégrer la vacance conjoncturelle puisqu'il s'agit d'une vacance temporaire liée à la commercialisation de logements neufs ou aux transactions immobilières par exemple. Les logements comptabilisés dans cette vacance correspondent à un stock de logements vacants qui se renouvelle en permanence, avec peu de variation si le dynamisme de la commune observé reste constant.

- Station d'épuration et les réseaux en capacité :
Concernant la gestion des eaux usées, la commune rappelle que le PLU arrêté a reçu un avis favorable du SEAFF le 25 mars 2022

- Sur l'absence de planification de l'urbanisation :

Le PLU est un document prospectif et de planification sur du court, moyen et long terme. La commune ne peut empêcher les porteurs de projets privés dans le cadre d'opérations à tiroir souvent complexes. L'urbanisation en zones urbaines permet la réalisation d'opération à court terme. Les zones 1AU doivent faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble qui les inscrivent davantage vers une urbanisation à court et moyen terme. Enfin, il est important de rappeler que près de 200 logements sur les 1500 prévus au PLU sont localisés en zone 2AU et de fait prévu à moyen voire long terme. Cette programmation est rappelée dans le PLU.

- Sur le classement en zone 2AU de terrains au niveau de l'emplacement réservé sur l'infrastructure routière au bénéfice de l'État :

Le classement de certaines zones en secteur 2AU n'est pas prématuré, il correspond à une volonté de transparence du projet porté par les élus.

Le règlement écrit de la zone 2AU indique que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone reste conditionnée à un choix de tracé de la future autoroute A31bis.

- Sur la refonte complète du dossier :

Il n'est pas envisagé par la municipalité de refonte complète du dossier de PLU parce que l'essence même du projet est réaffirmée dans le PLU qui sera approuvé. Les modifications mineures apportées au projet de PLU au regard du rapport du commissaire-enquêteur, des avis formulés par les PPA et des observations recueillies au cours de l'enquête publique correspondent à des précisions et apports techniques d'ordre formel et rédactionnel, et à quelques modifications de zonage. Ces modifications qui résultent de l'enquête publique ne portent donc pas atteinte à l'économie générale du projet.

La liste exhaustive de ces modifications apportées dans les conditions et pour les motifs exposés ci avant, est jointe à la présente délibération, à laquelle sont annexés :

Annexe n°1 : avis des PPA et de la MRAE sur le projet arrêté

Annexe n°2 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Annexe n°3 : note de synthèse des modifications apportées au PLU révisé arrêté

Annexe 4 : PLU révisé de la Commune de Florange

Considérant que la note explicative de synthèse jointe à la convocation adressée aux conseillers municipaux rappelle le déroulé de la procédure de révision du PLU, les objectifs initiaux et le bilan de la concertation ainsi que les avis des PPA, qu'elle présente l'enquête publique et l'avis défavorable du commissaire enquêteur, ainsi que les modifications apportées au dossier arrêté ;

Considérant que le projet de PLU modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, tel qu'annexé à la présente délibération et présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 26 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM, Madame Corinne LOMBARDI, Monsieur Seydd-Mohamed BAKA)

- **APPROUVE** la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire indique que c'est un projet politique de 800 pages qui a été travaillé par deux cabinets et qui a amené à de très nombreuses observations. C'est aussi le moyen d'acter un certain nombre de points urbanistiques à travers un vote. **Monsieur le Maire** ajoute que l'ensemble des demandes aux particuliers ou aux acteurs institutionnels ont été traitées au sein de ce document. Enfin, ce dernier permet d'avoir des perspectives en matière d'urbanisme pour les 15 prochaines années.

Madame PINTERNAGEL appuie les propos de Monsieur le Maire en précisant que l'adoption de ce PLU constitue un acte politique majeur pour l'aménagement, le rayonnement, le développement et l'attractivité de la ville de Florange.

L'intervention de **Monsieur TARILLON** est située en annexe du présent document.

Monsieur le Maire répond à **Monsieur TARILLON** et ajoute que des réponses ont été envoyées au commissaire enquêteur et aux différentes personnes publiques associées et qu'il est ainsi logique que le PLU ait un peu évolué car c'est le principe même d'une concertation publique. Ce document est un travail issu d'un dialogue réalisé par les élus, les fonctionnaires de la ville et un cabinet d'urbanisme compétent.

L'application du SRADDET qui s'impose aujourd'hui prévoit une baisse de l'artificialisation de 52%. Ce pourcentage repartagé sur le territoire du Val de Fensch représente environ 200 hectares de droit à construire pour de l'urbanisation. C'est aussi 40 hectares pour du commerce ou du développement économique. Il y a donc un repartage entre les villes grâce à une conférence des maires, qui dans son compte rendu, propose 40 hectares à la ville de Florange.

Monsieur le Maire précise également que la plus grosse partie de l'imperméabilisation des sols a été réalisée sous les mandats de **Monsieur TARILLON**.

Enfin, le territoire du Nord Moselle est en pleine dynamique grâce à un effet structurel directement lié à la proximité du Luxembourg. C'est donc une opportunité à ne pas manquer.

Monsieur HOLSENBURGER affirme que la révision du PLU est nécessaire pour assurer le développement de la commune. De plus il précise que les chiffres annoncés et la méthodologie de calcul du commissaire enquêteur sur le nombre de logements à produire pour atteindre les objectifs sont totalement fantaisistes. **Monsieur HOLSENBURGER** ajoute qu'entre 2009 et 2018 la ville a consommé 28.4 hectares d'espaces naturels ou agricoles ce qui est très important.

Monsieur TARILLON souhaite avoir le détail de ce calcul et précise qu'il ne faut pas confondre consommation d'espaces agricoles et artificialisation des sols.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est facile de donner des leçons en matière de bétonisation quand l'ancienne municipalité a fait pire par le passé.

Monsieur TARILLON rappelle que le SCOT a été approuvé début 2014, c'est-à-dire quelques semaines avant la fin de son mandat. Concernant les zones qui ont été urbanisées avant 2014, il précise que ce sont des zones de jardins ou de friches industrielles. Il s'agissait de zones vides en cœur de ville.

Monsieur TARILLON termine en indiquant qu'il n'a pas fait la promotion de l'écologie et qu'il n'est plus engagé dans aucun parti politique. C'est un homme avec ses valeurs, qui se revendique de gauche.

Madame LOMBARDI prend la parole et indique que cette révision pourra engendrer un renouvellement important de la population, toutefois il sera tout aussi important de quantifier les besoins de cette population en éclairage public, en entretien des nouvelles voiries ou encore en service public. Elle met également en avant l'importance des réunions de quartier en précisant que les habitants ont parfois une vision différente de celles des élus, une vision plus terre à terre. Enfin **Madame LOMBARDI** termine en ajoutant que ce projet urbain ne leur appartient pas et qu'en conséquence ils ne le co-signeront pas.

Monsieur le Maire répond en précisant qu'une grande partie des réseaux sont gérés par le Val-de-Fensch. De plus ce dossier a essayé de répondre à la plupart inquiétudes des particuliers, le projet ayant été modifié.

Madame BEY souhaite faire une explication de vote et clarifier la situation en précisant que son groupe n'est pas contre une politique d'urbanisation, cependant il pense que la politique d'urbanisation de la majorité n'est pas raisonnable. Elle ajoute que l'ancienne municipalité avait également une politique dynamique puisqu'elle a laissé une ludothèque, une médiathèque, des COSEC, le périscolaire, le complexe de Bétange et la Passerelle en héritage.

Enfin, considérant les avis négatifs de la MRAe, du commissaire enquêteur et le fait que le document proposé est modifié, son groupe ne votera pas ce PLU.

**N°96/2022 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – 15 rue Marie Curie
57190 Florange**

Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL

Madame Sonia PINTERNAGEL informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de céder aux conjoints GUICHARD François résidant 15 rue Marie Curie 57190 Florange une partie de la parcelle cadastrée section 7 parcelle n°485 sise 15 rue Marie Curie 57190 Florange d'une contenance totale de 1360 m² à arpenter.

L'emprise à céder est d'environ 10 m² à extraire de la parcelle mère suivante :

<u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u>		
Section	Parcelle	Lieudit
7	485 (partielle)	15 rue Marie Curie

Surface approximative : 1360 m²

Cette cession est destinée à régulariser une erreur d'arpentage lors de la rétrocession des voiries au domaine public lors de la constitution du lotissement. Cette emprise ne se situe pas sur le domaine public.

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation, en date du 27/09/2021. En l'absence de réponse de leur part sous un délai d'un mois, leur avis est donc réputé tacite.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 28 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder environ 10 m² du terrain sis 15 rue Marie Curie figurant au cadastre de la manière suivante :

<u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u>		
Section	Parcelle	Lieudit
7	485 (partielle)	15 rue des castors
Surface approximative : 1360 m ²		

à Monsieur et Mme Guichard François résidant 15 rue des castors, à l'euro symbolique étant entendu que les frais de notaire, de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

DISCUSSIONS :

Monsieur TARILLON souhaite savoir si cette parcelle est concernée par une querelle de voisinage.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un processus juridique en cours entre deux particuliers.

Madame BEY indique que c'est délicat pour son groupe et elle de voter un point portant sur une querelle de voisinage, ils s'abstiendront en conséquence.

**N°97/2022 : CONSTAT DE DESAFFECTATION D'UN FONCIER COMMUNAL
PLACE CHARLES DE GAULLE
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession et le déclassement par anticipation, au profit de la société ARCADA, d'un terrain d'une surface approximative de 8 332 m² à extraire des parcelles 111(partielle), 110 (partielle) section 32 et de la parcelle 544 (partielle) section 4 , au prix de 700 000 €.

Par délibération en date du 03 février 2022 il a été décidé la désaffectation de ce foncier.

Dès lors, et préalablement à la vente au profit de la société ARCADA, il convient de constater la désaffectation du domaine public de ces terrains et de les d'intégrer au domaine privé de la Commune.

Par ailleurs, la société ARCADA envisage la constitution d'une société spécifique pour réaliser cette opération immobilière, il est donc nécessaire d'autoriser à l'acquéreur la substitution au profit de cette société.

Enfin la commune restant propriétaire de parcelles situées à l'arrière de celles qui sont vendues, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à constituer toute servitude au profit de la parcelle appartenant à la Mairie tant de droit de passage en surface que de toutes canalisations ou réseaux en sous-sol.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 26 VOIX POUR et 3 CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM) et 2 ABSECTIONS (Madame Corinne LOMBARDI et Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA)

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles 111(partielle), 110 (partielle) section 32 et de la parcelle 544 (partielle) section 4 selon plan de cadastre joint.
- **AUTORISE** la substitution pour la vente de ce foncier au profit d'une société qui sera constituée par l'acquéreur.
- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude au profit des parcelles communales résiduelles.

Monsieur TARILLON confirme avec l'accord de **Madame BEY** qu'ils voteront contre cette délibération car c'est un des éléments de politique de bétonisation du centre-ville selon eux et s'étonne que le barriérage soit déjà effectif.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une servitude de passage pour la mairie et les propriétaires des bâtiments qui sont situés le long du passage, il était donc naturel et nécessaire de maintenir le passage grâce à un barriérage.

N°98/2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires initiales.

Section de fonctionnement

Dépenses **217 000.00**

011 / 65740 / 0200	Subvention Amicale du Personnel	17 000,00
012 / 64111/ 0200	Rémunération principale personnel titulaire	300 000,00
022 / 022 / 0100	Dépenses imprévues	- 100 000,00

Recettes **217 000.00**

73 / 7381 / 0100	Taxes additionnelles aux droits de mutation	217 000,00
------------------	---	------------

Section d'investissement

Dépenses **0.00**

Recettes **0.00**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

**N°99/2022 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS**

ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch.

La délibération votée le 11 juin 2020 a désigné Monsieur DICK Rémy membre titulaire et Madame WANECQ Patricia membre suppléante.

Conformément à l'article 2 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le mandat de vice-président à la culture au conseil départemental de Monsieur DICK Rémy n'est pas compatible avec le rôle de représentant de la ville au sein de l'instance de l'école de musique. Il convient de remplacer Monsieur DICK Rémy par Madame WANECQ Patricia et de désigner Madame GHEZZI Florence suppléante en raison.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 30 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM).

- **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur DICK Rémy
- **INSTALLE** Madame WANECQ Patricia, membre titulaire et Madame GHEZZI Florence, membre suppléante pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch.

N°100/2022 : CESSION D'UNE UNITE FONCIERE RUE D'UCKANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en référence à la délibération du 14 janvier 2021 portant sur la cession d'une unité foncière sise rue d'Uckange à Florange section 26 parcelles 423,31,32,33,34,28,263 et 29 au prix de 1 800 000 € à la société Blue immobilier il doit être convenu que le prix exposé s'entend hors taxe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le bien immobilier ci-dessus référencé au prix de 1 800 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

N°101/2022 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – Résidence Intergénérationnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision du Conseil municipal du 24 septembre 2020 et délibérations suivantes il a été décidé, afin de réaliser une résidence intergénérationnelle, de vendre à la société Blue immobilier une parcelle d'une surface aujourd'hui ajustée à 67a 65 ca extraite des parcelles mères suivantes :

<u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u>		
Section	Parcelles	Lieudits
04	43 ;44 ;45 ;46 ;55 ;56 ;57 ;58 ;59 ;60 ; 277 ;310 ;311 ;313 ;314 ;316 ;510 ;51 4 ;516 ;517 ;519	Avenue de Lorraine, Kucheloch, Rue sainte Agathe, rue de l'Argonne, Fossé
Surface : 6 765 m ²		

Le prix de cette cession est de 480 000 €. Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation de cette vente, il a été décidé de consentir à l'acquéreur un différé de paiement de 3 mois à date de signature de l'acte authentique.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** la vente dans les conditions fixées sus mentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder un différé de paiement de 3 mois à la société Blue immobilier à date de signature de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

DISCUSSIONS :

Monsieur TARILLON précise que c'est surement lié au rythme de construction, de déroulement du chantier et au contexte actuel. De plus, il souhaite connaître l'imputation de cette recette sur le budget.

Monsieur le Maire répond que cette recette n'apparaîtra en trésorerie qu'en 2023 même si la possibilité de l'inscrire en reste à réaliser est plausible. Ce sera un choix à prendre avec le service finances car le montant est important.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt heures et trente-cinq minutes.

Annexe

Intervention de Monsieur Philippe TARILLON sur le point relatif à l'approbation du dossier de révision du PLU :

« Monsieur le Maire,

Après la clôture de l'enquête publique sur la révision du PLU et la remise du rapport du commissaire-enquêteur de ses conclusions et de son avis défavorable en date du 15 juillet 2022, nous attendions avec curiosité la position que vous alliez proposer au conseil municipal. Vous avez en effet reporté à deux reprises la séance, d'abord prévue le 22 septembre, puis le 6 octobre. Nous savons bien que cela n'était pas pour nous laisser le temps de mieux étudier ce dossier complexe et volumineux. Cela traduisait en fait votre grand embarras.

Il faut le dire d'emblée : un avis négatif émis par un commissaire-enquêteur à l'issue d'une enquête publique sur la révision d'un PLU, étayé par autant d'observations, ce n'est pas banal, c'est même exceptionnel. Je me suis laissé dire par des personnes autorisées que moins de 5% des enquêtes publiques dans toutes les catégories débouchent sur un avis négatif. En fait, c'est encore moins dans le domaine de l'urbanisme. Il s'agit donc d'un véritable « exploit » !

Nous espérons, sans trop y croire, que la sagesse vous amènerait à remettre le métier sur l'ouvrage et à reprendre entièrement la procédure, à défaut d'y renoncer. Hélas, nous savons que vous vous obstineriez, envers et contre tout, « quoiqu'il en coûte » pour reprendre une expression célèbre. Et en effet, dans l'immédiat, le coût budgétaire des travaux préparatoires est conséquent, comme le relèvent les comptes-rendus de décisions dont nous avons été destinataires au cours des deux dernières séances, puisque, à ce stade, au regard des décisions 51/2022 et 65/2022, nous en sommes à ce jour à 11.580 euros de frais d'avocat (5.880+5.700) et ce n'est sans doute pas fini.

Nous avons longuement exprimé nos craintes et les motifs de notre opposition, en particulier lors du débat du conseil municipal du 25 février 2021 sur le PADD, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Je vous renvoie également aux observations écrites que j'ai déposées auprès du commissaire-enquêteur le 24 mai 2022 et qui figurent dans son rapport au titre des observations du public.

Nous pourrions nous contenter de nous référer à l'avis accablant de la MRAe Grand-Est en date du 24 novembre 2021 et surtout au rapport édifiant du commissaire-enquêteur. **Parmi les trente considérants qui figurent dans l'avis du commissaire-enquêteur, je relève qu'au moins 20 de ces points le conduisent à émettre un avis négatif,** une fois prises en compte les réponses que vous lui avez apportées.

Venons-en au rapport introductif que vous nous présentez ce soir.

1. D'abord sur la forme.

Dans le rapport de présentation numéro 1, vous annoncez quatre annexes. Comme nous vous l'avons signalé par courriel, trois d'entre elles, les annexes 1 (« avis des PPA et de la MRAe sur le projet arrêté »), 2 (« rapport et conclusions du commissaire-enquêteur ») et 3 (« note de synthèse des modifications apportées au PLU révisé arrêté ») n'ont pas été produites, que ce soit dans les documents envoyés via le système « e-convocations » ou par le biais du lien « dossier PLU » que vous nous avez transmis sous « WeTransfer ». Je vous accorde que nous avons pu prendre connaissance des annexes 1 et 2 par ailleurs, mais il n'empêche que la forme n'a pas été respectée.

Nous pourrions également épiloguer sur une **concertation** qui a certes respecté la forme prévue par la loi, mais **qui s'est déroulée dans un contexte, celui de la pandémie, particulièrement peu propice**. On ne peut pas dire que vous, d'habitude si friand de communication, ayez fait davantage que le minimum syndical pour porter la procédure d'enquête publique à la connaissance de nos concitoyens : rien dans le « FloMag », ni sur le site Internet de la Ville, seulement une photographie de l'affiche sur la page Facebook de la Ville et un avis légal dans le Républicain Lorrain.

Je rappelle enfin qu'il a fallu insister lourdement pour que vous mettiez en ligne le rapport du commissaire-enquêteur, ce qui a été fait début septembre, alors que vous l'avez reçu le 8 juillet. Quelle diligence de votre part, alors que l'article R123-21 du code de l'environnement impose que ce rapport soit accessible immédiatement au public et ce pour une durée d'une année !

2. Venons-en maintenant au fond.

Votre rapport annonce un certain nombre de points où vous modifiez le projet de PLU pour tenir compte des observations du commissaire-enquêteur, de la MRAe et des Personnes Publiques Associées (PPA). **Même si vous écrivez qu'il s'agit à vos yeux de « modifications mineures », certains de ces amendements sont importants et vont dans le bon sens**, comme :

- **La mise en place de trois nouvelles OAP** (Orientations d'Aménagement et de Programmation supplémentaires), outil qui permet de mieux définir les ambitions et la stratégie de la commune. Il faut toutefois signaler que ces 3 OAP n'ont pas été jointes à l'enquête publique puisque fournies à la demande du commissaire-enquêteur dans son PV de synthèse donc après le déroulement de l'enquête.
- **La modification proposée pour l'allée des marronniers.**
- **La suppression de l'emplacement réservé n°1**, après que les arguments de l'EPFGE, en charge du périmètre, ont quelque peu heurté les personnes concernées. Le périmètre de l'OAP Passerelle rue Sainte Agathe est cependant différent du périmètre repris dans le règlement graphique et concerne toujours l'emplacement réservé n°1. Ce règlement graphique devrait donc être corrigé.
- **La confirmation du classement en zone Aa (agricole) de la zone située sous le parc de Bétange.** Le dossier soumis à enquête maintenait le classement en secteur agricole, mais comme réserve foncière à long terme. La MRAe demandait dans son avis de clarifier ce classement, soit comme agricole ou soit comme réserve foncière. Dans votre réponse à la MRAe, vous indiquiez que la ville « renonce à l'ouverture à l'urbanisation du secteur classé Aa dans le prolongement du complexe de Bétange qui restera donc agricole ». Dans son PV de synthèse, le Commissaire-enquêteur demandait un engagement formel sur ce point. Dans votre réponse au PV de synthèse, vous indiquiez vouloir respecter « en tout point l'ensemble des engagements

pris dans le mémoire en réponse à la MRAe au travers du PLU définitif ». Il se trouve cependant que le dossier soumis aux conseil municipal maintient, aussi bien dans le règlement écrit que dans le règlement graphique, ce secteur Aa comme agricole et réserve foncière.

L'importance de ces changements pose toutefois la question de la conformité de la version finale du PLU avec le PADD, tel qu'il a été voté en 2021 par le conseil municipal, et donc de la nécessité d'une reprise intégrale de la procédure, car le PLU que vous proposez d'adopter ce soir s'éloigne significativement de ce qui a été soumis à enquête publique.

Nous en sommes donc à la 4eme version du PLU, la première étant le dossier qui a été soumis à l'enquête, la seconde étant les réponses faites à la MRAe, la troisième étant les réponses faites au PV de synthèse du commissaire-enquêteur et la dernière étant celle soumise à délibération du CM le 10 novembre courant. Autant dire que nous nous éloignons de plus en plus dossier soumis à enquête et du PADD. Tout cela rend la compréhension du dossier difficile autant pour les élus que pour les citoyens et aurait exigé que la procédure soit reprise, avec une nouvelle enquête publique, dans un souci qui vous est cher, celui de la transparence.

- 3. Il n'en demeure pas moins que des points essentiels de l'avis du commissaire-enquêteur ne sont pas pris en compte et ne reçoivent pas de réponses satisfaisantes, en particulier la conformité de vos objectifs avec ceux du SCOT** en termes de nombre de logements à construire, résultants de méthodologies différentes. Il est d'ailleurs surprenant que vous annonciez vouloir en quelque sorte « préempter » une grande partie des possibilités de constructions ouvertes à la CAVF sans que cela ne fasse réagir, ni les autres communes, ni la Communauté. Le SCOTAT reconnaît que les objectifs de logements sont en dépassement pour Florange mais rappelle qu'ils sont attribués à la CAVF, charge aux maires de cette dernière de s'accorder sur les droits à construire. De son côté, la CAVF précise qu'elle n'a pas engagé de démarche intercommunale visant à répartir les objectifs du SCOTAT et par conséquent elle ne peut s'opposer ! Il est aussi à noter que d'autres PPA, comme l'État, s'interrogent sur le dépassement du nombre de logements (annexe 12 page 2/15 du rapport du commissaire-enquêteur).

Vous avez tenté de répondre point par point à l'argumentation du commissaire-enquêteur, sans parvenir à réfuter véritablement ses calculs, qui démontrent que 1.500 logements vont conduire à une population de 14.700 habitants. Je renvoie aussi à ce que disait le maire de Thionville dans son interview au RL du 2 octobre, où il annonçait 6000 logements pour accroître sa population de 10.000 habitants. On est loin du ratio de l'ordre de 1 que vous avancez. Pour augmenter la population de l'ordre de 1500 habitants, sur base du ratio du SCOT, tel qu'appliqué par le maire de Thionville, la construction de 900 logements s'avérerait suffisante.

- 4. En ce qui concerne les réseaux d'assainissement**, le fait que le SEAFF ait émis un avis positif, en se déclarant prêt à envisager les investissements nécessaires, n'occulte pas le fait **qu'au moment de l'approbation les**

réseaux d'assainissement sont sous-dimensionnés au regard de vos objectifs. Le SEAFF ne dit pas dans son avis que le réseau et la STEP sont suffisamment dimensionnés mais qu'ils seront calibrés. Les décisions restent à prendre et les travaux à réaliser. Ils auront forcément un impact, par le biais de la surtaxe, sur le prix payé par l'utilisateur.

5. **Se pose enfin la capacité des équipements publics et tout particulièrement celle du collège pour faire face à l'augmentation de la population résultant de votre objectif de constructions.** Nous avons été scandalisés de lire, dans votre rapport introductif, que « **des collégiens pourraient être amenés à être scolarisés sur ces collèges à proximité de Florange** ». Nous refusons fermement une telle perspective, au-delà des cas limités actuels qui justifient de telles scolarisations hors de la commune.
6. Au-delà des modifications proposées, **la philosophie de ce PLU demeure identique : c'est celle de la bétonisation à outrance de la ville et donc notre désaccord fondamental demeure.**

Ce qui nous oppose fondamentalement ce sont bien des choix politiques. Contrairement à ce que vous prétendez, **nous ne refusons pas un développement démographique de notre ville, à condition qu'il reste raisonné. Cela repose sur un niveau de constructions à déterminer, mais bien inférieur aux 1. 500 logements que vous souhaitez. Il faudrait d'autre part que ces constructions nouvelles assurent un équilibre harmonieux entre accession à la propriété et locatif, y compris social.** Pas pour des raisons idéologiques, tout simplement pour répondre au parcours des ménages en matière de logement. C'est une question essentielle en termes d'équilibre démographique et social de notre ville. Faut-il rappeler qu'au cours des quatre mandats de gauche à Florange, il y a eu une vraie inversion démographique et que nous avons urbanisé en cœur de ville, tout en préservant et développant les espaces verts et les lieux de promenade ?

Nous vous accordons que la révision du PLU a été lancée en 2015, à une époque où les contraintes semblaient moins urgentes en matière de réchauffement climatique et de développement durable. Aujourd'hui, elles s'accroissent. Il est urgent que chaque acteur public, y compris notre ville, prenne sa part. Or, tant dans ce PLU que dans votre action quotidienne, ces sujets essentiels sont dramatiquement absents. Pour prendre quelques exemples, je mentionnerai :

- **La végétalisation des cours d'écoles et des toitures des bâtiments publics.**
- **Le développement des énergies renouvelables.**
- **La récupération des eaux pluviales.**
- **La préservation des arbres et espaces verts en cœur de ville, qui est essentielle pour limiter le réchauffement climatique et capter le carbone. Ces**

arbres ne sauraient être compensés par des opérations de communication dont l'effet ne se fera sentir au mieux qu'à très long terme.

Là est le véritable enjeu pour lequel le PLU est un outil, plutôt que de vouloir toujours plus de béton et d'imperméabilisation des sols. Au vu de vos choix, on peut se demander si vous vivez-vous sur une autre planète. Manifestement, vous semblez penser, comme le disait en 2011 un ancien Président de la République, que « l'environnement ça commence à bien faire » ?

En conclusion de mon intervention, je souligne que la question fondamentale que pose la délibération proposée ce soir est de **savoir si les modifications apportées dans cette nouvelle mouture sont substantielles** par rapport au dossier soumis à enquête et aux votes du conseil municipal le 12 juillet 2021 et le 3 février 2022, tout en étant conforme au PADD débattu en conseil. Le public a été consulté sur un projet qui a été largement remanié. Cette nouvelle version aurait pu susciter d'autres interrogations ou oppositions de sa part. Tout cela en faisant abstraction du sujet de fond, à savoir les calculs erronés conduisant à une urbanisation en contradiction avec les objectifs du PADD.

Michèle Bey, à l'issue des débats, annoncera le vote de notre groupe sur ce rapport. Assuré de l'adoption du rapport, cela n'a bien sûr aucune importance pour vous. **Sachez seulement que le combat, pour ce qui nous concerne, ne s'arrêtera pas ce soir, car les enjeux pour Florange et au-delà dépassent largement nos affrontements politiques.** »

Philippe Tarillon